



COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME AIR BOIS ?

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE
JANVIER 2020

www.grandlyon.com



GRANDLYON
la métropole

QU'EST-CE QUE LA PRIME AIR BOIS ?



Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente et les épisodes de pollution aux particules fines sont fréquents.

Contrairement aux idées reçues, le chauffage au bois non performant des particuliers contribue à 25 % des émissions de particules fines observées sur le territoire. C'est pourquoi la Métropole de Lyon met en place la **Prime Air Bois**. Lancée en octobre 2017 pour une durée prévisionnelle de 4 ans, cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air de l'agglomération et d'autre part du confort de leur logement.

La **Prime Air Bois** s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région lyonnaise et du Plan Oxygène. Elle est pilotée par la Métropole de Lyon et sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon. Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.



La **Prime Air Bois** vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs foyers ouverts ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

D'un montant de 1 000 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 1 000 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 2 000 €), la **Prime Air Bois** doit permettre de concrétiser et ou de déclencher des projets d'acquisition d'appareils de chauffage performants (7 étoiles ou équivalent) et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main-d'œuvre, etc.

La **Prime Air Bois** est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'éco-prêt à taux zéro. La **Prime Air Bois** n'est pas cumulable avec les aides du programme Habiter mieux de l'Anah (pour le même équipement), ainsi que les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Pour un projet de rénovation plus global, vous pouvez également bénéficier de l'aide **ECORENO'V**, renseignez-vous : www.grandlyon.com/ecorenov.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Vous êtes un particulier propriétaire-occupant.
- Vous utilisez en chauffage principal ou d'appoint un foyer ouvert ou uniquement en chauffage principal un foyer fermé (insert, poêle, cuisinière...) antérieur à 2002.
- Votre logement est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous habitez l'une des 59 communes⁽¹⁾ de la Métropole de Lyon.
- Vous vous engagez à faire détruire votre ancien appareil de chauffage au bois.
- Votre nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.



Liste des appareils labellisés Flamme Verte disponible sur le site :

<https://www.flammeverte.org/espace-particuliers/produits-labellises>

L'équivalence au label Flamme Verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Merci de contacter les conseillers énergie à l'ALEC Métropole de Lyon pour plus de renseignements.



Tableau de ressources :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	par personne en plus
Plafond de ressource du ménage	19 074 €	27 896 €	33 547 €	39 192 €	44 860 €	+ 5 651 €

RGE

• L'installation est réalisée par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois par Qualit'EnR ou Qualibat'EnR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.

Liste des professionnels disponible sur : renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

• Si le plafond de ressources de votre ménage est inférieur aux montants du tableau ci-dessous (valables pour l'année en cours, date du dépôt de dossier à la Métropole de Lyon), vous pouvez prétendre à une bonification de la Prime Air Bois de 1 000 €. Dans ce cas, merci d'ajouter au dossier votre avis d'imposition (sans fourniture de celui-ci, c'est une prime de 1 000 € - au lieu de 2 000 € - qui vous sera versée).

(1) LISTE DES 59 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ?

1

Contactez **les conseillers énergie à l'ALEC Lyon** pour toute demande relative au bois énergie et à la **Prime Air Bois**.

2

Contactez des professionnels qualifiés **RGE Quali'bois** ou **Qualibat EnR Bois** pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant.

3

Commandez et faites **réaliser** les travaux.

4

Envoyez à la Métropole de Lyon votre dossier de demande d'aide comprenant les fiches 1 à 4 avec les pièces justificatives correspondantes.

5

La Métropole de Lyon procédera ensuite au versement de l'aide par virement sur votre compte.

6

Utilisez bien votre matériel : ramenez 2 fois par an et utilisez du bois sec de qualité à moins de 20 % d'humidité.



QUI CONTACTER ?

La Prime Air Bois est une aide versée par la Métropole de Lyon, financée par la Métropole de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ADEME.

La Métropole de Lyon a confié à l'ALEC Lyon le volet accompagnement et conseil du dispositif. Vous pouvez vous renseigner :

Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC Lyon)

Espace INFO ENERGIE Rhône - Métropole de Lyon
14, place Jules Ferry
Gare des Brotteaux - 69006 Lyon

Tél. 04 37 48 25 90

contact@infoenergie69-grandlyon.org

L'instruction technique, administrative et financière est réalisée par la Métropole de Lyon :

Retrait dossiers : <https://www.grandlyon.com/primeairbois>

Dépôt dossiers : Métropole de Lyon / Prime Air Bois
20, rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

Suivi dossiers déposés : primeairbois@grandlyon.com

FICHE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

DONNÉES RELATIVES AU DEMANDEUR (À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR)

Civilité	
Nom	
Prénom	
Adresse du logement concerné par l'aide	
Code Postal	
Commune	
Mail	
Tél.	

Justificatif de résidence principale

- Copie de la première et dernière page de votre taxe d'habitation
ou
 Attestation de domicile (copie acte notarié ou RIB à la nouvelle adresse) pour les nouveaux propriétaires

Justificatif de ressources (si vous pouvez bénéficier de la bonification de la prime)

- Avis d'imposition

Justificatif pour le paiement

- RIB

Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ?

- Améliorer la qualité de l'air de mon logement
 Économiser du bois/de l'énergie
 Gagner en confort/chaaleur
 Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
 Autre :

Comment avez-vous connu cette aide ?

- Supports de la métropole (MET', le magazine de la Métropole de Lyon/ grandlyon.com, réseaux sociaux...)
 Presse papier (Journal municipal...)
 Presse autre (web, TV...)
 Professionnel (installateur, ramoneur, vendeur de bois)
 « Bouche-à-oreille »
 Événement (salon, foire, réunion d'information...)
 Autre :

J'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois

- Oui Non

Souhaitez-vous bénéficier de conseils pour optimiser l'usage de votre nouvelle installation ?

- Oui Non

DONNÉES RELATIVES À L'ENTREPRISE (À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE OU PAR VOUS)

Nom de l'entreprise		Mail	
N° RM, RCS ou SIREN		Tél.	
Nom du signataire			
Qualification RGE n°			

FICHE 2 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

VOTRE ANCIEN SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU BOIS

(Votre ancien poêle ou insert doit être utilisé en chauffage principal pour bénéficier de la prime air bois)

Système de chauffage	<input type="checkbox"/> foyer ouvert <input type="checkbox"/> foyer fermé / insert <input type="checkbox"/> poêle <input type="checkbox"/> cuisinière
Type d'usage	<input type="checkbox"/> chauffage principal <input type="checkbox"/> chauffage d'appoint
Type de combustible	<input type="checkbox"/> bois bûche <input type="checkbox"/> granulés / pellet <input type="checkbox"/> bois de récupération (à préciser) :

Photo de l'appareil à remplacer en fonctionnement (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).

Photo de l'ancien système

Justificatif d'élimination de l'ancien appareil (si remplacement d'un foyer fermé)

Attestation sur l'honneur de dépôt en déchèterie

ou

Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur ou à télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14012.do)

VOTRE NOUVEL APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS

Système de chauffage	<input type="checkbox"/> foyer fermé / insert <input type="checkbox"/> poêle à bois bûche <input type="checkbox"/> poêle à granulés <input type="checkbox"/> cuisinière <input type="checkbox"/> poêle à accumulation
Type d'usage	<input type="checkbox"/> chauffage principal <input type="checkbox"/> chauffage d'appoint
Type de combustible	<input type="checkbox"/> bois bûche <input type="checkbox"/> granulés / pellet <input type="checkbox"/> bois de récupération (à préciser) :

Justificatif de travaux

Facture acquittée (mention "Acquittée" ou solde dû égal à zéro)

Photo du nouveau système installé en fonctionnement (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé)

Date de début des travaux :

FICHE 3 : DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ET DEMANDE DE PAIEMENT

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET DEMANDE DE PAIEMENT OU BÉNÉFICIAIRE

Je soussigné(e) (bénéficiaire, cf. points 1 à 8),

Nom :

Prénom :

1 Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2 Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les FICHES 1 et 2 sont exacts.

3 Reconnais être informé de ne pas pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation.

4 Certifie sur l'honneur avoir éliminé l'ancien appareil le cas échéant.

5 Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale.

6 Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.

7 M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).

8 Accepte le principe d'une visite de courtoisie sur rendez-vous afin d'échanger sur le nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Je soussigné(e) Nom :

Prénom :, demande le versement de l'aide qui peut m'être accordée dans le cadre de la Prime Air Bois pour renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants sur la Métropole de Lyon.

Je demande le versement :

De la prime de 1 000 €.

De la prime spécifique de 2 000 € réservée aux ménages les plus modestes et compte tenu des déclarations effectuées plus haut.

Certifié exact et sincère, le :

Nom, prénom du bénéficiaire :

Signature :

FICHE 4

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE

Je soussigné(e) (entreprise, cf. points 1 à 4),

Nom :

Prénom :

Entreprise/ société :

1 Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2 Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la facture sont exacts.

3 Reconnais être informé de ne pas pouvoir bénéficier des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation.

4 M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire éliminer l'ancien appareil (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte)
Indiquer ici le mode d'élimination:

Vers un ferrailleur

Nom et adresse:

Vers une déchèterie

Commune de :

Attention, vous devez remettre une attestation CERFA 14012-01 ou un certificat de dépôt en déchèterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la Prime Air Bois.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Certifié exact et sincère, le :

Nom et prénom du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise :